Attestation d'éligibilité au BAR-EQ-110

Nous, **Société RESISTEX SA**
11, quai de la Banquière
06730 Saint-André de la Roche
FRANCE

Attestons par la présente que le produit suivant est éligible à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-110

860526 OMEGALED XL 2701lm HF BL 3000K

BAR-EQ-110 Eclairage résidentiel : Luminaire à module LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes

Le luminaire à module LED mis en place respecte les critères suivants :

- durée de vie :

  au moins 40 000 heures pour les luminaires avec un indice de protection aux chocs (IK) égal à 10

  au moins 50 000 heures pour les autres luminaires

- chute de flux lumineux à l'issue de cette durée de vie inférieure ou égale à 30 %

- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire, auxiliaire d'alimentation compris) :

  au moins 65 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10

  au moins 90 lumens par watt pour les autres luminaires

- dispositif de contrôle intégré au luminaire :

  détection de présence ou de mouvement

  ou détection de niveau d'éclairement

  ou les deux associés

Les données techniques sont récapitulées sur la fiche technique du produit disponible sur notre site internet.

Pour faire valoir ce que de droit.

Saint-André de la Roche, le **26/02/2025**

Mr Bruno LAVEDRINE
Directeur Développement Produits
Products Development Director

Attestation d'éligibilité au BAT-EQ-127

Nous, **Société RESISTEX SA**
11, quai de la Banquière
06730 Saint-André de la Roche
FRANCE

Attestons par la présente que le produit suivant est éligible à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127

860526 OMEGALED XL 2701lm HF BL 3000K

BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage général à modules LED (tertiaire)

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie calculée à 25°C supérieure ou égale à 50 000 heures pour une chute de flux lumineux inférieure ou égale à 20 % conformément à la norme EN 62722-2-1 et à la méthode d'extrapolation TM21 ;

- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) :
  - supérieure ou égale à 120 lumens par watt pour les luminaires ayant un indice de protection aux chocs (IK) supérieur ou égal à 10 selon la norme NF EN 62262 ;
  - supérieure ou égale à 140 lumens par watt pour les autres luminaires ;

- toutefois, dans le cas où l'indice de rendu des couleurs (IRC) est supérieur ou égal à 90 selon la norme NF EN 62717, avec R9 > 0, l'efficacité lumineuse est supérieure ou égale à :
  - 108 lumens par watt pour les luminaires ayant un indice de protection aux chocs (IK) supérieur ou égal à 10 selon la norme NF EN 62262 ;
  - 126 lumens par watt pour les autres luminaires ;
- facteur de déphasage supérieur ou égal à 0,9 quelle que soit la puissance selon la norme EN 61000-3-2 ;

- taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 % selon la norme EN 61000-3-2 ;

- groupe de risque photobiologique strictement inférieur à « 2 » selon la norme NF EN 60598-1 Luminaires _ Partie 1 : exigences générales et essais ;

- le luminaire est adapté pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible ;

- le ou les modules LED et leurs appareillages d'alimentation associés sont remplaçables.

Les données techniques sont récapitulées sur la fiche technique du produit disponible sur notre site internet.

Saint-André de la Roche, le **26/02/2025**

Mr Bruno LAVEDRINE
Directeur Développement Produits
Products Development Director